

6 OCTOBRE 1980

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Modification de l'art. 2 de l'arrêté du 19.11.76

L'an mil neuf cent quatre vingt et le 26 février, le S.I.A.H. du Touch a tenu son assemblée générale au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. RUMEAU, maire de RIEUMES.

La majorité des membres étaient présents.

Après avoir ouvert la séance, le président expose à l'assemblée qu'afin de donner un essor à la population rurale et agricole de la vallée du Touch, il était indispensable de développer les activités du syndicat en matière d'hydraulique agricole. Il s'avère nécessaire d'entreprendre l'assainissement pour permettre le drainage des terres de culture, et d'améliorer les ressources en eau du Touch pour développer l'irrigation.

En outre, la création de ces ressources en eau permettra l'écrêtement des crues préjudiciables aux riverains.

Le président soumet également à l'assemblée le projet de la modification de l'article 2 de l'arrêté du 19.11.1976, qui pourrait être ainsi modifié :

- Article 2 - Ce syndicat a pour but la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique comprenant :
- le réaménagement du Touch (déjà prévu) ;
  - l'assainissement des terres agricoles par le calibrage ou la création de collecteurs ;
  - la création de ressources en eau.

Pour le réaménagement du Touch, le montant des dépenses prévues et la répartition des charges de premier établissement ne sont pas modifiés et resteront conformes à l'arrêté du 27.1.76.

Pour ce qui concerne les travaux d'assainissement et la création de ressources en eau, les communes ne seront appelées à participer à l'amortissement des charges que dans la mesure de l'intérêt qu'elles auront à l'exécution de ces travaux. "

Cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat :

- approuve la modification de l'article 2 de l'arrêté du 19.11.1976 ;
- sollicite son approbation par l'autorité de tutelle.

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Notre arrêté en date de ce jour

MURLET, - 6 OCT 1980

LE PRÉFET

POUR LE PRÉFET

Le Sous-Préfet Délégué

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DE LA VALLÉE DU TOUCH ET  
DE SES AFFLUENTS

31370 RIEUMES



François DOYEN

-----  
SOUS-PREFECTURE DE MURET  
-----

Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de la Vallée du Touch et de  
ses affluents

-----  
Extension  
-----

Le PREFET de la Région MIDI-PYRENEE  
PREFET de la HAUTE-GARONNE  
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR  
-----

Vu le Code de l'Administration communale, dit "Code Municipal" et notamment ses articles 141 et suivants concernant les Syndicats de Communes ;

Vu la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;

Vu les décrets n° 69-640 du 14 juin 1969 et 70-218 du 17 mars 1970 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 25 septembre 1974, relative aux Syndicats de Communes ;

Vu en date des 22 février 1980, 29 février 1980, 2 mars 1980, 3 mars 1980, 5 mars 1980, 8 mars 1980, 9 mars 1980, 13 Mars 1980, 14 mars 1980, 15 Mars 1980, 18 mars 1980, 19 Mars 1980, 29 mars 1980, 31 mars 1980, 10 avril 1980, 11 avril 1980, 13 avril 1980, 13 juin 1980, 30 juin 1980 et le 9 septembre 1980, les délibérations des Conseils Municipaux des communes de RIEUMES, SAVERES, PLAISANCE-du-TOUCH, ST-ANDRE, SEYSSES, POLASTRON, POUY-de-TOUGES, SENARENS, MONTASTRUC-SAVES, POUCHARRAMET, BLAGNAC, FONSORBES, LABASTIDE-PAUMES, FABAS, ST-CLAR-DE-RIVIERE, BERAT, TOURNEFEUILLE, CASTIES-LABRANDE, LABASTIDE-CLERMONT, LAUTIGNAC, TOULOUSE, LE LHERM et ST-ARAILLE approuvant l'extension des activités du Syndicat ;

Vu en date des 5 mai 1980 et 21 mars 1980 les délibérations des Conseils Municipaux des communes de MURET et de LAMASQUERE rejetant l'extension des activités du Syndicat ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch en date du 26 février 1980 portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1976 ;

Vu en date du 11 décembre 1974 l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch ;

Vu en date du 8 juillet 1980 l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1978 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de MURET ;

Considérant que la majorité des communes adhérentes au Syndicat sont favorables à son extension ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch est autorisé à étendre ses activités.

ARTICLE 2. - Ce Syndicat a pour but la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique comprenant :

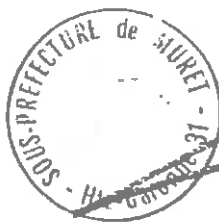
- le réaménagement du Touch (déjà prévu) ;
- l'assainissement des terres agricoles par le calibrage ou la création de collecteurs ;
- la création de ressources en eau ;

ARTICLE 3. - Les autres dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1974 restent inchangées

ARTICLE 4. - MM. le Secrétaire Général de la Haute-Garonne, le Sous-Préfet de MURET et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne.

Fait à MURET, le 6 OCTOBRE 1980

LE PREFET,  
Pour le PREFET,  
Le SOUS-PREFET délégué,



François DOYEN